



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-073

Installation d'équipement d'insonorisation acoustique au sein des crèches du territoire

Date de convocation : 04/10/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 2	Votants : 8

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

Procurations : Néant

Excusés : Anthony CHANAUD et Bernard VAQUIÉ.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est profondément engagée dans une démarche qualité de son service Enfance-Jeunesse. Cela fait d'ailleurs l'objet de l'Axe 1 de la Convention Territoriale Globale, signée en partenariat avec les services de la CAF de l'Aude (Axe 1 Enfance-Jeunesse-Famille).

Dans le contexte national actuel de difficulté de recrutement de personnel dans le secteur de la Petite Enfance, la collectivité met tout en œuvre pour rendre ses structures attractives pour de futurs candidats, tout en cherchant en permanence à veiller aux conditions de travail des agents déjà en fonction.

Par conséquent, des besoins restent à combler, notamment en termes de mise en conformité et d'amélioration des bâtiments et équipements à destination des plus jeunes enfants.

Deux axes principaux de travail ont rapidement émergé des réflexions menées en concertation avec les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire :

1/ La nécessité de renouveler une partie des équipements et matériels de puériculture

Pour répondre à ce premier enjeu, la CCPA grâce au soutien financier de la CAF et du Département a réalisé à la suite d'un inventaire commun des besoins de chacune des structures une commande groupée de matériels et équipements de puériculture (tapis de sol, tables, chaises, lits, tables à langer, ...) dès le 1^{er} trimestre 2023.

2/ L'importance de diminuer les nuisances sonores des lieux d'accueil des enfants

Cette problématique avait également été soulevée par les services départementaux de la PMI lors de leurs derniers rapports de visites des crèches de la CCPA réalisés au printemps 2022.

La démarche de la collectivité consiste donc à présent à équiper quatre des cinq EAJE de système d'insonorisation acoustique des espaces d'accueil, d'activité et/ou de repas des enfants qui en sont jusqu'alors totalement dépourvus (la crèche *Les Petits-Loups* d'Espezet étant la seule du territoire à être déjà équipée d'un tel dispositif).

Les installations phoniques prévues se révèlent à la fois fonctionnelles et efficaces quant à la réduction du volume sonore mais également décoratives et pédagogiques pour les enfants.

Plan de financement Equipement d'insonorisation acoustique de 4 EAJE

Quillan, Espéraza, Chalabre et Ste Colombe sur l'Hers

DOSSIER	Charges
Etude	1 875 €
Equipement Ste Colombe	8 795 €
Equipement Quillan	13 612 €
Equipement Espéraza	13 138 €
Equipement Chalabre	11 692 €
Total Charges	49 112 €

	Recettes
CAF 60 % (obtenus 05/12/22)	29 467 €
MSA Charte Famille 10%	4 911 €
CD 11 Contractualisation Sociale 10 %	4 911 €
CCPA 20 %	9 823 €
Total Recettes	49 112 €

Le montant total de ce projet de rénovation s'élève à **49 112 € HT**.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau,

Vu la dernière version des statuts en date du 17 mars 2020 considérant d'intérêt communautaire « L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements en direction de la petite enfance »,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 17 mai 2023 en faveur de la réalisation de ces projets,

Vu la réglementation en vigueur (articles R 4431-1 à R 4437-4 du code du travail) relative au volume sonore au sein des espaces de travail (80 décibels pondérés),

Et en application de la réglementation spécifique à l'accueil des enfants en structure d'accueil collective définie selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, renforcée par le décret bâtimentaire du 31/08/2021 relatif au secteur de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses relatives à ces investissements conformément au plan de financement sus-présenté.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 20 10 2023
- ❖ et de sa publication le 20 10 2023

